# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUCMAU SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LUCMAU s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation du Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2023

<u>Présents</u>: MM. ESTENAVES Michel - LANNELUC Jean-Luc - BANQUET RENARD Maryse - DAUZAN JOLY Pierrette - BARJOU Patricia - M. BUREAU François-Xavier - GUILLAUME Laurent - HERNANDEZ Delphine - PAPONNEAU Magalie - TASTES Dominique - TOUCHE Christian.

Secrétaire: Mme HERNANDEZ Delphine.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

#### > Délibérations :

- Avis sur projet parc photovoltaïque
- Référent déontologue pour les élus
- Convention SIVOM

#### - Autres points:

- Présentation du tri des ordures par le Sictom
- Eclairage public
- Contrat adjoint technique
- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- Lotissement
- Subvention église

#### Questions diverses

## ORDRE DU JOUR N°1 : AVIS SUR PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Vote: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier de permis de construire pour le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lucmau déposé par PRECHAC ENERGIES SAS le 11 janvier 2023. Ce projet étant soumis à étude d'impact, l'article L.122-1 du Code de l'environnement prévoit la consultation des communes concernées afin que celles-ci formulent leur avis.

Considérant l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne du 29/11/2023, Considérant la visite faite par des membres du Conseil Municipal de Lucmau d'un site similaire le 09/12/2023,

## Le conseil municipal:

- **REGRETTE** en tout premier lieu que l'implantation du site ne se trouve pas dans une zone d'opportunité foncière réputée non valorisable par une activité agricole et/ou forestière.

En effet le lieu choisi nécessite un défrichement et donc encore un impact important sur notre forêt déjà meurtrie par les tempêtes successives.

Néanmoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Il formule le souhait que la compensation environnementale et forestière obligatoire prévue en fin de cycle de production photovoltaïque soit déterminée en partenariat avec la commune de Lucmau et le Parc Naturel des Landes de Gascogne.
- Il attend que la commune de Lucmau soit associée au comité de pilotage et de surveillance de l'exploitation.
- Il constate qu'aucune mesure de création ou recréation d'habitats faunistiques pendant la phase d'exploitation n'est proposée. Des installations d'abris pour la faune (exp: plaques métalliques ou amas de pierres) au droit du projet ou à proximité pourraient être intégrées à celui-ci.
- Il souhaite que soit intégrée également une mise en scène d'observation et des animations pédagogiques sur une ou deux installations à l'échelle du parc.
- Il demande que les six postes de transformation et les deux postes de livraison soient réalisés à l'aide d'un bardage bois.

Celui-ci sera posé dans le sens vertical et utilisera du bois d'essence locale certifié.

La clôture sera composée d'un grillage à large maille (100mm) de teinte acier galvanisé et de piquets en bois d'essence locale naturellement imputrescible. Le portail sera également de teinte acier galvanisé.

- La haie sera conduite en port libre et alternera des arbres de haut jet et des arbustes de strates différentes.
- Il faudra s'assurer que la technologie de panneaux utilisée limite au maximum les effets de polarisation de la lumière afin de réduire au mieux le risque de confusion avec les surfaces en eau.
- L'intégration de réelles mesures de renforcement des continuités écologiques et/ou de (re)création de microhabitats devra être prise en compte.

#### ORDRE DU JOUR N°2 : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vote: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du *CGC*T qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dispositions suivantes :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LUCMAU. Cette fonction de référent déontologue serait confiée à Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

#### Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

153

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la règlementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

## Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

## Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à <u>referent.deontologue@amg33.fr</u>. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M Jean-Guy DINET et remplit toutes les conditions de confidentialité requises. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M Jean-Guy DINET bénéficiera d'une indemnité versée par la commune établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

## Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le conseil municipal entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Guy DINET comme référent déontologue des élus de la commune de LUC-MAU.

## ORDRE DU JOUR N°3 : CONVENTION SIVOM

Vote: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Sauternais qui a pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives aux divers travaux.

Ces travaux, nécessitant l'utilisation des matériels, seront réalisés en prestation de service.

Ce syndicat propose différents services et fournitures qui sont :

- Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur
- Pelle mécanique avec chauffeur

- Nacelle avec chauffeur
- Camion benne 7.5 T
- Camion benne 15 T
- Main d'œuvre supplémentaire

Ces prestations sont facturées à l'heure et la convention aura une durée d'un an.

154

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### ORDRE DU JOUR N°4 : PRESENTATION DU TRI DES ORDURES PAR LE SICTOM

Monsieur VOISIN, Directeur général des services du Sictom, présente à l'assemblée le projet de mise à disposition pour chaque habitation d'un bac jaune où tous les déchets, qui n'auraient pas pu être triés, recyclés ou compostés, pourraient y être déposés ; seul le container vert, pour le verre, serait laissé au point d'apport volontaire.

Ce bac jaune serait ramassé en porte à porte tous les 15 jours, en alternat avec le bac noir, contenant les sacs poubelles des déchets alimentaires, qui serait alors enlevé uniquement que tous les 15 jours.

Le but est d'inciter les personnes à trier davantage chez eux.

## ORDRE DU JOUR N°5 : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la mise en œuvre de la coupure la nuit et le renouvellement des leds de l'éclairage public.

Cette dépense ne sera envisageable que si le budget communal 2024 le permet.

Pour cela une demande d'avance remboursable sera faite auprès du SDEEG ainsi qu'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

# ORDRE DU JOUR N°6 : EMPLOYEE COMMUNALE

Le contrat de l'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux, et dont la durée hebdomadaire d'emploi est de 2 heures, se termine le 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de le renouveler jusqu'à son échéance, soit le 05/07/2024, et de réfléchir sur la suite à donner quelques semaines avant son terme.

## ORDRE DU JOUR N°7 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Cette prime a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique pour les soutenir face à l'inflation.

La commune peut décider de l'instituer mais elle doit préalablement demander l'avis du comité social sur son projet de délibération.

Le Conseil Municipal accepte ce versement et décide des montants attribués à ces agents, le projet sera transmis au comité pour validation.

## ORDRE DU JOUR N°8 : LOTISSEMENT

Monsieur LANNELUC fait un compte rendu de la rencontre qui s'est déroulée avec la Maire d'une commune voisine dont le terrain de leur lotissement a été vendu à un constructeur.

Pour la commune de Lucmau, la priorité est de refaire le permis d'aménager en y intégrant deux lots

supplémentaires ainsi qu'un nouveau projet de voirie. A cet effet un rendez-vous sera programmé avec un géomètre.

155

## ORDRE DU JOUR N°8 : SUBVENTION EGLISE

L'appel à projets étant ouvert et les dossiers devant être déposés avant le 29 février 2024, une demande de subvention pour la rénovation des plafonds de l'église sera déposée sur le site internet de la mission du patrimoine de Stéphane BERN.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

- <u>Activité salle des fêtes</u>: une demande de location a été faite pour pratiquer dans la salle des fêtes une activité sportive. Cette salle, n'étant pas adaptée à ce type d'animation notamment en termes de sécurité, l'assemblée décide de ne pas y donner une suite favorable.
- Cantine : la réception des travaux d'extension de la cantine a été faite le 13/12/23.
- <u>Nom école de Lucmau</u>: des renseignements ont été pris auprès de l'Association des Maires de Gironde concernant le fait d'attribuer un nom à un bâtiment communal sans avoir l'obligation de demander l'accord à la personne concernée ou aux ayants droits.
- Entretien des plantations aux abords des voies communales: trois courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés par l'élagage des branches de leurs arbres le long de la route communale N° 3. Face à l'absence de retour et au fait que les dégradations s'accentuent, la commune a sollicité l'Association des Maires de Gironde afin de connaître la procédure pour faire respecter les obligations des propriétaires privés riverains de voies publiques en matière de plantations.

La séance est levée à 20h52

# **EMARGEMENTS**

| N° | NOMS ET PRENOMS    | FONCTION   | SIGNATURE |
|----|--------------------|------------|-----------|
| 1  | ESTENAVES MICHEL   | Maire      |           |
| 2  | HERNANDEZ DELPHINE | Secrétaire |           |

# Liste des membres présents :

M. ESTENAVES Michel
M. LANNELUC Jean-Luc
Mme BANQUET RENARD Maryse
Mme DAUZAN JOLY Pierrette
Mme BARJOU Patricia
M. BUREAU François-Xavier
M. GUILLAUME Laurent
Mme HERNANDEZ Delphine
Mme PAPONNEAU Magalie
M. TASTES Dominique
M. TOUCHE Christian